Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 06 septembre 2023

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion du passage de la course cycliste « Skoda Tour Luxembourg 2023 » le 21 septembre 2023 à Schengen, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Burmerange du 12 novembre 1998, modifié dans sa suite, approuvé par le Ministère du Transports le 5 juin 2008 et le Ministère de l'Intérieur le 16 juin 2008 ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A R R Ê T E à l'unanimité

Article 1
Le jeudi, 21 septembre 2023 de 07h à 13 h, le stationnement est interdit des deux côtés sur le long les axes suivants : Cette prescription est indiquée par les signaux C,18 + panneau additionnel « stationnement interdit Skoda Tour Luxembourg 2023 ».

- **Burmerange** : CR 152, « Rue de Mondorf » jusqu'à l'intersection avec le CR 150 « Rue Jos Kayser » ;

  CR 150, « Rue Jos Kayser» jusqu'au panneau de fin d'agglomération de Burmerange;
- **Remerschen** : CR 150 ; « Mounereferstrooss » jusqu'à l'intersection avec le CR 152« Wäistrooss »

  CR 152 ; « Wäistrooss » à partir de l'intersection avec le CR 150 « Mounereferstrooss » en direction de Wintrange jusqu'au panneau de fin d'agglomération de Remerschen;
- **Wintrange** : CR 152 « Wäistrooss » à partir de l'intersection avec le chemin vicinal « An der Klaus » jusqu'à l'intersection avec le CR 162 « Elwengerwee » ;

  CR 162 « Elwengerwee » à travers la « Wäistrooss » en direction de Schwebsange jusqu'au panneau de d'entrée en d'agglomération de Schwebsange :

- **Schwebsange** : CR 152 « Route du Vin » à partir du panneau de d'entrée en d'agglomération jusqu'au panneau de fin d'agglomération de Schwebsange ;
- **Bech- Kleinmacher :** CR 152 « Route du Vin » à partir du panneau de d'entrée en d'agglomération de Bech-Kleinmacher jusqu'à l'intersection avec le chemin rural « Rue St. Willibrord » ;
- Chemin rural « Rue St. Willibrord » à partir de l'intersection avec le CR 152 « Route du Vin» jusqu'au panneau de fin d'agglomération de Bech-Kleinmacher en direction de N 10.

Article 2
Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 3
La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 07 septembre 2023.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)
Pour expédition conforme.
Remerschen, le 06 septembre 2023
Le bourgmestre, Le secrétaire,